

protectrice des opprimés dans le monde entier." "Partout où réside le missionnaire, dit l'amiral Humann, le nom de la France se fait connaître, son prestige s'affirme et s'accroît." Ecoutez encore cette déclaration d'un homme bien placé pour juger, et qui avoue n'avoir pas nos croyances, le directeur de notre école coloniale : "Au lieu d'entraver en France le recrutement des missionnaires, doublez leur nombre et subventionnez-les largement. Sans eux, la France ne fondera rien de stable et de définitif ; eux seuls peuvent assurer rapidement et efficacement la pacification ainsi que l'assimilation des populations conquises."

Mais, nos Très Chers Frères, sur ce sujet, les témoignages abondent. Tous ceux qui ont voyagé, quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses, sont unanimes. Tous ceux qui ont lu seulement, même avec des préventions, les simples *Annales de la Propagation de la Foi*, sont convaincus, nos adversaires eux-mêmes, sitôt qu'ils arrivent au pouvoir, au ministère des Affaires étrangères, dans les ambassades ou dans les consulats, sont obligés de se rendre à l'évidence : ils parlent et agissent comme le feraient des catholiques. Le mot si connu de Gambetta est assez significatif.

Malheureusement, tous ceux qui nous gouvernent n'ont pas passé par cette école, et ils sacrifient trop souvent, ignorants ou criminels, les vrais intérêts de la patrie à leurs passions antireligieuses.

Oui, nos Très Chers Frères, tandis que l'Angleterre et l'Allemagne facilitent de toutes manières, dans leurs colonies surtout, l'établissement des Congrégations religieuses ; tandis que les missions protestantes, luthériennes et anglicanes, soutenues par leurs gouvernements, luttent partout avec une activité inquiétante, contre notre influence, comme on l'a vu à Madagascar, chez nous on voudrait faire disparaître les Ordres religieux. La loi militaire, en exigeant des novices trois années d'un service inutile à la caserne, rend leur recrutement extrêmement difficile ; les lois fiscales, qui leur imposent, contre toute équité, des charges exceptionnelles et exorbitantes, paralysent d'autant leur action et menacent d'en conduire plusieurs à la ruine ; il est à craindre que la loi qui se prépare sur les associations ne soit qu'un pas de plus dans cette voie ; et cela, au plus grand détriment de l'œuvre éminemment patriotique qu'ils font à l'étranger.

N'est-ce point encore à ce titre de nation catholique que la France jouit en Orient, à cause du protectorat des chrétiens, d'une situation prépondérante, dont M. le ministre des Affaires étrangères affirmait naguère à la Chambre la haute importance : "Il n'est personne ici, disait-il, parmi ceux qui ont l'esprit absolument libre, qui puisse contester que ce protectorat religieux ne soit un instrument puissant de notre action (1)."

Or, ce protectorat, qui le représente ? Nos agents diplomatiques sans doute, mais aussi nos établissements religieux. Et si l'on estime que cette mission protectrice des chrétiens de l'empire ottoman est encore un élément de notre force nationale dans

(1) Cf *Journal officiel* du 30 janvier 1898.